

COMITÉ DE GROUPE : SOUS HAUTE PROTECTION

➔ 6 AGENTS DE SÉCURITÉ ABSENCE DU PDG

➔ 4 POINTS À L'ORDRE DU JOUR POUR UN GROUPE INTERNATIONAL

➔ ABSENCE DE RÉPONSES CLAIRES ET MOTIVÉES

➔ VOILÀ L'INTERET QUE PORTE LA DIRECTION À LA REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

Cfdt: !INFO



LANGUE DE BOIS

Autant d'agents de sécurité pour un comité de Groupe alors que le Cacique du Groupe était absent.

La direction nous prend-elle pour des arracheurs de chemise ? nous qui sommes des syndicalistes responsables et dans le dialogue, contrairement à la direction qui répond à coté ou pas du tout aux questions que nous avons envoyé avant !

Les questions CFDT sont courtes et précises : Elles voulaient démontrer que la baisse abyssale de l'action amenait le groupe à stopper tout projet d'investissement dans l'ensemble des filiales. *(Certainement afin d'amadouer les investisseurs ou boursicoteurs, dont le seul intérêt est le dividende.)*

Le DRH répond à coté de nos questions et lors de nos agacements, il nous dit «c'est ma réponse». Qui est respectueux ?

Bien sur le DRH fait diversion en nous faisant passer pour des inquiets. Ce n'est pas nous qui sommes inquiets mais les marchés qui sanctionnent la stratégie du groupe.

Les salariés du siège n'avaient pas vu autant d'agents de sécurité depuis longtemps ; c'était juste le comité de Groupe sans Jean-Charles NAOURI

LES QUESTIONS



D'ailleurs, l'expert lors de sa présentation a lourdement insisté sur le fait que la baisse des prix crée une augmentation du travail, qui ajoutée à l'absence d'investissement en matériel et main d'œuvre font que les magasins sont moins attractifs et sans service, donc le CA ne décolle pas !

- Comment expliquez vous la forte baisse de l'action et quelles en seraient les conséquences ?
- Comment se fait-il qu'il y ait eu la suspension des vacances multi-techniques pour Serca ?
- Quel est l'avenir de la logistique intégrée du Groupe Casino et de l'activité CDiscount ?
- Ou en est le déploiement de l'activité Proximité intégré et plus particulièrement des nouvelles expansions des Leader Price Express ?
- Nous sommes une entreprise multi-formats, quelle sera l'impact économique et social des petits formats super et proxi avec l'ouverture des Hypers le dimanche ?
- A quelle date sera créée la filiale St Once pour l'activité événementiel traiteur ?
- Y a t'il un projet de regroupement des filiales au sein du Groupe ?

Les réponses : « la bourse ne reflète pas la réalité de la santé économique de l'entreprise. Pour le regroupement des filiales du siège qui avait dû être arrêté, le DRH espère pouvoir relancer le projet. Pour le reste les réponses sont à coté.

Moins d'investissements pour plus de dividendes

L'expert insiste aussi sur le fait que la baisse de l'effectif a été plus importante que la baisse du CA.

L'EXPERT

LE 06 octobre 2015

La délégation CFDT a été composée de :
Anne GAGNOT
Bruno MESMIN
Arnaud MUZARD
Jean-Luc FARFAL

4

Le compte rendu ne pourrait pas être complet sans relever quelques interventions du DRH au sujet de l'intéressement :

«C'est une rémunération complémentaire, c'est supra légale, nous ne sommes pas obligés de faire un accord» pour plus de la moitié des salariés, ils ont ZERO, qu'il y ait accord ou non !

Au sujet des ouvertures du dimanche et en soirée : Le DRH dit qu'il faut créer un besoin commercial et précise que Casino n'a jamais été condamné pour les ouvertures illicites.

Par ordonnance en date du 18 août 2010, le juge des référés du tribunal de grande instance de Grasse a rejeté la question préjudicielle présentée par la SAS Distribution CASINO France à raison de l'exception d'illégalité de l'arrêté préfectoral et a retenu l'existence d'un trouble manifestement illicite résultant de la violation de cet arrêté et de l'ouverture du magasin pendant toute l'année de 8h30 à 20h30 et le dimanche de 9h à 12h30. Il a donc condamné la SAS Distribution CASINO France à fermer son commerce Supercasino à Mouans Sartoux un jour par semaine de 0h à 24h durant la période du 16 septembre au 30 juin de l'année suivante, Sauf pendant 5 semaines festives notifiées préalablement à la direction départementale du travail et de l'emploi des Alpes Maritimes, et ce dans le délai de 2 mois à compter de la signification de sa décision, à défaut sous astreinte de **5.000 euros** par infraction constatée. Il a également condamné la SAS Distribution CASINO France à verser aux syndicats CFDT demandeurs une somme de **2.000 euros** sur le fondement des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile.

Il faut aussi faire référence à la Cass Social N° 11-2483

le 14 octobre 2015

Pour les gérants, le DRH a dit que le statut était historique et qu'il devait rester en l'état, bien que certains individus voulaient le détruire, il faut lire les articles sur Médiapart qui parlent du problème des gérants Casino.

**La direction était représentée par :
Yves DESJACQUES
Hervé DAUDIN
Antoine GISCARD D'ESTAING
Jean-Claude DELMAS
Damien DOREY
& 6 agents de sécurité**

